

**FRCIVAM –  
Développement des activités agricoles sur la Communauté urbaine de Bordeaux  
Programme de travail 2013**

**Modalités de versement de la subvention communautaire**

**CONVENTION**

**Entre :**

**L'association FRCIVAM** (Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture en Milieu Rural), dont le siège est fixé, 14 avenue de Saragosse, 64000 Pau, représentée par son président, M. Jean-Louis CAMPAGNE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration du 17 novembre 2011,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

**Et :**

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2013/0802 du conseil de communauté en date du 25 octobre 2013,

Ci-après dénommée « **la Communauté** ».

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Fédération Régionale des CIVAM Aquitaine (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Aquitaine) a été créée en Aquitaine, le 19 mars 1986, sous forme d'association loi 1901.

En 2007, elle a initié un programme d'intervention expérimental sur le territoire du Parc des Jalles.

Depuis 2009, la FRCIVAM poursuit un programme d'actions sur le territoire de La Cub et la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2010 a permis à la FRCIVAM de monter un programme d'intervention sur les années 2010-2011.

L'objectif est de développer sur les axes suivants :

- le relais AMAP Gironde, dont une antenne a été créée spécifiquement pour son développement sur La Cub,
- l'aide à la vente directe de proximité et collective,
- l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs,
- appui stratégique et conseil en agriculture.

Lors de la Commission Développement Durable du 3 février 2012, la FRCIVAM a présenté un rapport d'information sur le bilan de l'année 2011 du programme d'intervention pour la préservation et la valorisation des activités agricoles sur le territoire de La Cub.

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement du « Développement des activités agricoles sur la Communauté urbaine de Bordeaux - Programme de travail 2013 ».

## **ARTICLE 2 – MONTANT DES DÉPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 € H.T.</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
<b><u>AXE 1</u></b>			
frais de personnels CIVAM	16 000	Communauté urbaine de Bordeaux	19 000
intervenants spécialisés du réseau	1 000	(39,58 %)	
CIVAM	2 000		
frais de déplacement	500	Conseil régional d'Aquitaine	6 000
consommables	500	(12,50 %)	
frais de communication		Conseil général de la Gironde	2 000
		(4,17 %)	
<b><u>AXE 2</u></b>			
frais de personnels	4 000	État : DRAAF (4,17 %)	2 000
intervenants spécialisés	1 000		
frais de déplacement	500		
consommables	500	Autofinancement (39,58 %)	19 000
frais de communication	2 000		
<b><u>AXE 3</u></b>			
frais de personnels	14 500		
intervenants spécialisés	2 000		
frais de déplacement	3 000		
consommables	500		
<b>Total dépenses</b>	<b>48 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>48 000</b>

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le budget prévisionnel est estimé à 48 000 €, non assujetti à la TVA. La Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 € pour l'année 2013.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable).

## **ARTICLE 5 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 6 – PROCÉDURE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 9 500 € à la signature de la présente convention,
- le solde (50 %), soit la somme de 9 500 €, à la réception des documents suivants (cf. annexes) :
  - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cf. annexe 1),
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (cf. annexe 1),
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (cf. annexe 1),
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS**

Le président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'Association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre les statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et le compte de résultat.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans les six mois suivant la fin de l'action.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

## **ARTICLE 9 – CLAUSE DE PUBLICITÉ**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 6 auront été produites.

## **ARTICLE 11 – CONTENTIEUX**

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

**pour l'Association,  
le président**

**pour La Communauté,  
le président**

**Jean-Louis CAMPAGNE**

**Vincent FELTESSE,**

## ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

.....  
.....  
.....

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

.....  
.....  
.....

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

.....  
représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | à .....

**Signature :**